

n'avait pas été régulièrement élu, et que le rapport du bref d'élection est nul; et que le dit défendeur devait payer les frais de cette contestation.

Je joins au présent une copie des notes des témoignages entendus, et des admissions et déclarations faites lors de la dite instruction.

Je fais de plus rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats, ni à sa connaissance ou de son consentement.

Je déclare aussi que les personnes que l'instruction a fait connaître comme coupables d'actes de corruption sont *Adolphe Peltier* et *Achille Archambeault*, et j'ajoute n'avoir pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à l'élection dont il s'agit dans la dite pétition.

F. G. JOHNSON,  
J.

Daté à Montréal, ce 2me jour de décembre 1874.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

#### ELECTION CONTESTEE DE KINGSTON.

Toronto, 3 décembre 1874.

MONSIEUR,—En conformité de l'acte des élections contestées de 1873, j'ai l'honneur de faire rapport que, relativement à l'élection de la division électorale de la cité de *Kingston*, qui a eu lieu les 22me et 29me jours de janvier 1874, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *Sir John Alexander Macdonald*, C. C. B., comme député de la divisions susdite au parlement du *Canada*.

Que l'instruction de cette pétition a été commencée devant moi, l'un des juges de la cour des élections, au palais de justice, dans la cité de *Kingston*, mardi, le 17me jour de novembre 1874, et ajournée au lendemain, le 18 novembre 1874.

A la clôture de la dite instruction, j'ai déclaré que l'élection était nulle, et conformément à la loi, je vous fais maintenant connaître cette décision.

Je joins au présent une copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. B. RICHARDS,

J. de C.

A l'Honorable

Orateur de la Chambre des Communes. *Canada, Ottawa.*

Toronto, 3 décembre 1874.

MONSIEUR,—En outre du certificat qui vous est envoyé avec le présent et par lequel je déclare que l'élection du district électoral de la cité de *Kingston*,—qui a eu lieu les 22me et 29me jours de janvier dernier, et à la suite de laquelle *John Alexander Macdonald*, C. C. B., a été rapporté élu comme député de ce dit district électoral au parlement du *Canada*—est nulle, je prends la liberté de faire rapport,—

(a) Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à cette élection, ni à sa connaissance et de son consentement.

(b) Que par ses agents, le défendeur s'est rendu coupable de corruption à cette élection, mais qu'ils n'étaient pas ses agents autorisés, et qu'il n'a pas été prouvé